

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 6 mars 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-22**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 mars 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

6.5. Recours au vote électronique pour des élections partielles

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la décision-cadre n°DAJ/2022-207 du 18 mars 2021 modifiée fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections au sein des conseils de l'université,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 février 2023,

**Exposé de la décision :**

Conformément à la décision-cadre susvisée, le Président propose au conseil d'administration de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections partielles suivantes :

- 1 siège au conseil d'administration, collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés ;
- 3 sièges à la commission de la recherche (secteurs 2, 3 et 4), collège des usagers (doctorants) ;
- 2 sièges au conseil de l'école doctorale Energie, matériaux, sciences de la terre et de l'univers ;
- 1 siège au conseil de l'école doctorale Mathématiques, informatique, physique théorique et ingénierie des systèmes.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du recours au vote électronique pour les élections partielles aux conseils mentionnés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions :	0
<b>Quorum : 18</b>	Votants :	26
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés 10	<b>Votes exprimés :</b>	<b>26</b>
<b>Total des membres présents et représentés 26</b>	<b>Majorité requise :</b>	<b>14</b>
	<b>Pour :</b>	<b>26</b>
	Contre :	0

**Pièce jointe :**

- néant.

Fait à Tours,